

DELIBERATION N° 89/10-09 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DU C.M.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des travaux de réaménagement du Centre Médico-Social, les locaux ont été redistribués en fonction des nouveaux besoins des utilisateurs :

<i>Médecine du Travail :</i>	<i>135 m2 au lieu de 94 m2</i>
<i>S.D.A.S. :</i>	<i>220 m2 au lieu de 138 m2</i>
<i>Kinésithérapie :</i>	<i>64 m2 au lieu de 32 m2</i>
<i>Crèche halte-garderie :</i>	<i>187 m2 au lieu de 152 m2</i>

Il convient de modifier les conventions d'occupation sur la base de ces surfaces, en appliquant le montant du loyer, conformément à l'estimation de la valeur locative fixée par la direction des impôts, services des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation avec :

- . Monsieur le Président du Conseil Général de M. et M. pour le S.D.A.S.*
- . Monsieur le Président de l'Association Lorraine des Services Médicaux du Travail,*
- . Mesdames les responsables du cabinet de kinésithérapie,*
- . Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S.*